

**DECISION N°040/12/ARMP/CRD DU AVRIL 18 AVRIL 2012
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
COMMISSION LITIGES SUR LE RECOURS DU GROUPEMENT SETICO/SGI SA/SGI
SENEGAL SARL CONTESTANT LE REJET DE SA CANDIDATURE RELATIVE A LA
MANIFESTATION D'INTERET DE L'AGENCE DES TRAVAUX ET DE GESTION DES
ROUTES (AGEROUTE SENEGAL) AYANT POUR OBJET LA SELECTION DE
CANDIDATS POUR LES ETUDES ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE
MODERNISATION DE TIVAOUANE**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES,**

Vu le Code des Obligations de l'Administration modifié par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu le décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés publics modifié ;

Vu le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

Vu la décision n° 0005/ARMP/CRMP portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés publics ;

Vu le recours du Groupement SETICO/SGI Ingénierie SA/SGI Sénégal Sarl en date du 22 mars 2012 enregistré le même jour au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends (CRD) sous le numéro ;

Monsieur René Pascal DIOUF entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mamadou DEME assurant l'intérim de Monsieur Abdoulaye SYLLA, Président, de MM Abd'El Kader N'DIAYE et Ndiacé DIOP, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

De MM. Saër NIANG, Directeur général de l'ARMP, secrétaire rapporteur du CRD, Mme Takia FALL CARVALHO, Conseillère chargée de la Coordination et du Suivi, Cheikh Saad Bou SAMBE, Directeur de la Réglementation et des Affaires juridiques, Ely Manel FALL, Chef de la division réglementation, Direction de la Réglementation et des Affaires juridiques ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Adopte la présente délibération fondée sur la régularité de la saisine, les faits et moyens exposés ci-après :

Par lettre en date du 22 mars 2012 enregistrée le même jour au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends (CRD) sous le numéro 249/12 et, le lendemain, au bureau du courrier sous le numéro 0101, le Groupement SETICO/SGI Ingénierie SA/SGI Sénégal Sarl a saisi le CRD en contestation du rejet de sa candidature dans le

cadre de la manifestation d'intérêt de l'AGEROUTE ayant pour objet la sélection de candidats pour les études et la supervision des travaux de modernisation de Tivaouane.

LES FAITS

Dans les journaux « Jeune Afrique », n°2613 du 6 au 12 février 2012, et « Le Soleil » du 07 février 2012, AGEROUTE SENEGAL a fait publier un avis à manifestation d'intérêt concernant des services de Consultants pour les études et la supervision des travaux de modernisation de la Ville de Tivaouane.

Après évaluation des dossiers, par lettre n° 0638 A GEROUTE/DG/CPM du 15 mars 2012, le groupement précité, par le biais du chef de file SETICO, a été informé que sa candidature n'a pas été retenue dans la liste restreinte.

Par lettre rédigée et reçue le même jour par l'autorité contractante, le groupement a introduit un recours gracieux, puis a saisi le CRD, le 22 mars 2012, au regard de la réponse négative d'AGEROUTE suivant lettre n° 0680 AGEROUTE/DG/CPM du 20 mars 2012.

Par décision n° 032/12/ARMP/CRD du 26 mars 2012, le CRD a ordonné la suspension de la passation du marché.

LES MOYENS DEVELOPPES A L'APPUI DU RECOURS

Au soutien de son recours, le groupement conteste son élimination de la liste restreinte au motif que toutes les informations requises figurent dans son dossier (références spécifiques, CV, attestations des clients, etc.).

Par ailleurs, au vu de la liste restreinte arrêtée par l'autorité contractante, il soutient y avoir sa place.

LES MOTIFS DONNES PAR L'AGEROUTE

En revanche, AGEROUTE justifie le rejet de la candidature du groupement pour les motifs ci-après.

Pour le critère Expériences spécifiques en missions similaires au cours des dix dernières années, le groupement ne dispose pas des références suivantes précisées dans l'avis public à manifestation d'intérêt :

- La réalisation d'un contrat d'études d'exécution ou détaillées de travaux neufs, renforcement ou réhabilitation de routes revêtues en enrobés denses en 2X2 voies d'un linéaire au moins égal à 5 km et comportant un volet assainissement des eaux pluviales et un volet éclairage public et/ou dévoiement de réseaux électriques,
- La réalisation d'un contrat de prestations d'études d'actualisation et d'élaboration de Plan Directeur d'Urbanisme,
- La réalisation d'un contrat de prestations d'études d'impact environnemental de projets d'aménagement de voirie urbaine.

En ce qui concerne le critère Qualification du personnel permanent pour coordonner la mission, les insuffisances suivantes ont été notées :

- Le chef de mission (Jacques Bigot) ne dispose pas d'expérience sur les questions de transport, de trafic et d'aménagement urbain,
- L'ingénieur routier (Amar Kefti) n'a aucune expérience en études d'exécution ou détaillées de travaux de routes revêtues en enrobés denses en 1X2 voies pour au moins 20 km ou en 2X2 voies sur au moins 5 km,
- L'ingénieur électricien (Benoit Pierre Guèye) ne dispose pas de référence en supervision de projet d'éclairage public,
- L'environnementaliste proposé (Oumar Karamoko Traoré) n'est pas spécialisé dans l'évaluation économique des nuisances urbaines,
- L'informaticien (André Carrière) n'est pas spécialisé dans le traitement des enquêtes de trafic et enquêtes-ménage,
- L'ingénieur en transport (Max Hennion) n'est pas spécialisé dans l'organisation des réseaux de transport en commun,
- Enfin, les CV des experts suivants ne sont pas fournis dans le dossier : ingénieur géotechnicien, ingénieur du génie civil ou équivalent, spécialisé dans les gestions du trafic, économiste des transports, socio-économiste spécialisé dans les questions urbaines.

L'OBJET DU LITIGE

Il résulte des faits et motifs ci-dessus que le litige porte sur le respect par le groupement SETICO/SGI Ingénierie SA/SGI Sénégal Sarl des critères exigés dans l'avis à manifestation d'intérêt concernant les expériences spécifiques et le personnel proposés.

AU FOND

1- Sur les expériences spécifiques du groupement en missions similaires

Considérant que dans l'avis à manifestation d'intérêt, il est précisé que les candidats seront présélectionnés selon les règles de procédure du code des marchés publics et sur la base d'une sélection « qualité-coût » et de la grille d'évaluation des critères ci-après :

- Expériences spécifiques en missions similaires au cours des dix (10) dernières années notées sur **50 points** de la manière suivante :
 - ✓ *un (1) contrat d'études d'exécution ou détaillées de travaux de routes **1x2 voies** revêtues en enrobés denses, en travaux neufs, renforcement ou réhabilitation d'un linéaire au moins égal à 20 km, noté sur **(5 points)** ;*
 - ✓ *un (1) contrat d'études d'exécution ou détaillées de travaux neufs, renforcement ou réhabilitation de routes revêtues en enrobés denses en **2x2 voies** d'un linéaire au moins égal à 5 km et comportant un volet assainissement des eaux pluviales **(5 points)** et un volet éclairage public et/ou dévoiement de réseaux électriques **(5 points)** ;*

- ✓ un (1) contrat de surveillance et contrôle de travaux de routes **1x2 voies** revêtues en enrobés denses, en travaux neufs, renforcement ou réhabilitation d'un linéaire au moins égal à 20 km, noté sur **(5 points)** ;
- ✓ un (1) contrat de surveillance et contrôle de travaux neufs, renforcement ou réhabilitation de routes revêtues en enrobés denses en **2x2 voies** d'un linéaire au moins égal à 5 km et comportant un volet assainissement des eaux pluviales **(5 points)** et un volet éclairage public et/ou dévoiement de réseaux électriques **(5 points)** ;
- ✓ un (1) contrat de prestation d'études d'aménagements et de déplacements urbains **(5 points)** ;
- ✓ un (1) contrat de prestation d'études d'actualisation et d'élaboration de Plan Directeur d'Urbanisme **(5 points)** ;
- ✓ un (1) contrat de prestation d'études socio-économiques de projets d'aménagement de voirie urbaine **(5 points)** ;
- ✓ un (1) contrat de prestation d'études d'impact environnemental de projets d'aménagement de voirie urbaine **(5 points)** ;

Considérant qu'il résulte de l'examen du dossier du groupement que les projets proposés sont les suivants :

Membre du Groupement	Nom du Projet	Prestations
SETICO	Projet sectoriel Eau : Etudes et supervision des travaux du lot E 17.1 fourniture et pose de canalisations PVC 63/90/110/160/200 PN 10 sur 54 542 ml	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes techniques - Suivi et contrôle des travaux
	Projet sectoriel Eau : Etudes et supervision des travaux du lot E 17.2 fourniture et pose de canalisations PVC 63/90/110/160/200 PN 10 sur 66 624 ml, lot BF/E : fourniture et pose de canalisations PVC 63/90/110/160/200 PN 10 sur 27 318 ml	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes techniques - Suivi et contrôle des travaux
	Etudes de configuration des centres ruraux et semi-urbains du périmètre affermé SONES/SDE	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'enquêtes complémentaires concernant les aspects techniques, les paramètres d'exploitation et le contexte socio-économique des centres semi-urbain - Définition d'une typologie des centres - Elaboration d'un modèle

		<p>financier pour définir une politique tarifaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Test du modèle sur des cas types et élaboration des procédures d'utilisation - Organisation d'ateliers de travail et de formation - Rédaction d'un manuel d'utilisation - Organisations d'ateliers de travail et de formation - Rédaction d'un manuel d'utilisation de l'outil d'aide à la décision - Diagnostic et audit technique des ouvrages et infrastructures.
	<p>Etudes APS et études techniques détaillées, contrôle des travaux d'AEP des localités de la zone de Gorom Lampsar (alimentation en eau de 52 villages, construction de 15 stations de traitement des eaux de surface, 21 châteaux d'eau, pose de canalisation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration APS et APD - Etudes techniques détaillées (topographique, socio-économique, géotechnique, GC) - Analyse des offres des entreprises - contrôle de la conformité des travaux - suivi financier du projet
	<p>Etudes de faisabilité, étude de l'avant projet détaillé et élaboration du DAO du système d'alimentation en eau potable de Touba</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes socio-économiques - Elaboration du plan Directeur à l'horizon 2030 - Définition d'un programme d'investissement prioritaire - Proposition d'un système de gestion - Elaboration du DCE de la tranche prioritaire
	<p>Etudes d'actualisation des DAO et contrôle des travaux du Projet d'alimentation en eau potable des localités de l'axe Notto-Ndiosmone-Palmarin</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes d'actualisation des DAO - Elaboration du DCE - Participation au dépouillement des offres - Contrôle et supervision des travaux
	<p>Projet d'établissement d'un schéma et d'une base de données de l'hydraulique urbaine</p>	<p>Etude diagnostic et élaboration d'un schéma directeur</p>
	<p>Etudes d'exécution,</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des études

	contrôle et supervision du projet d'élargissement, d'embellissement et d'aménagement de la Corniche Ouest- ville de Dakar (élargissement en 2X2 voies sur 6,9 km avec séparateur central, en enrobés denses sur trottoir en béton, éclairage public...)	d'exécution <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle technique des travaux - Suivi administratif et financier du projet
	Etudes APD/DCE et contrôle des travaux d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Fatick	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes APS, APD - Elaboration du DCE - Contrôle et supervision des travaux - Suivi administratif et financier du projet
	Supervision et contrôle des voies drainantes de Grand Yoff (voirie)	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle technique des travaux - Suivi administratif et financier du projet - Etudes d'exécution pour la remise en état de la voirie - Etudes de densification et d'amélioration du réseau d'assainissement (avenant n°3)
SGI SA	Programme d'alimentation en eau potable et électricité de Kigali	<p>Phase 1 : Ingénierie détaillée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investigation de terrain et diagnostic - APD - Elaboration/actualisation des DAO <p>Phase 2 : consultation des entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance au MO pour le lancement des consultations - Analyse des offres <p>Phase 3 : Supervision des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance technique au MO - Approbation des études et plans d'exécution - Suivi des travaux à pied d'œuvre
	Etudes et surveillance des travaux d'alimentation en eau potable dans les	<ul style="list-style-type: none"> - Avant-projets Détaillés et DAO pour les quartiers Gihosha Rural et Kanyosha - Surveillance des travaux

	<p>provinces de Kayanza, Muramvuya, Gitega, Bururi et dans les quartiers périphériques de Bujumbura</p>	<p>dans les quartiers périphériques et 4 provinces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avant-projet Sommaire pour le réseau AEP de la plaine Imbo
	<p>Alimentation en eau potable des centres secondaires de Gotheye, Ayorou et Dan Issa</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réactualisation de l'APS (y.c analyse financière et économique) - Etablissement de l'Avant-projet détaillé) - DAO
	<p>Réhabilitation du réseau d'eau potable du groupement urbain de Constantine</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance technique - Contrôle des études de l'entreprise - Contrôle qualité - Contrôle des travaux - Suivi du contrat de l'entreprise - Formation d'agents de l'ADE
	<p>Contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation de la voirie urbaine de Bujumbura (2007-2010)</p>	<p>Contrôle et surveillance des travaux du projet de voiries urbaines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approbation de tous les documents d'exécution (tracé, profil en long, profils en travers, notes de calcul, etc.) - Etude d'exécution de l'ouvrage de franchissement de la rivière Kanyosha - Contrôle, suivi et surveillance des travaux sur site : <ul style="list-style-type: none"> √ terrassements et revêtements √ ouvrages d'assainissement et de franchissement √ mise en place de la signalisation verticale et horizontale - Exécution des essais sur matériaux - Suivi administratif et financier du chantier - Suivi de l'impact environnemental du chantier

	Route de Vernier (reconstruction complète de la route de Vernier, 1.3 km, pose de collecteur de grand diamètre 600 à 900, piste cyclable, arrêts de bus, îlots de circulation, carrefours, aménagements paysagers, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Revue et modification du Projet définitif - Etude du phasage des travaux - Projet d'exécution - Direction locale des travaux
	Carrefour de Bel Air Dakar	Mission d'assistance à l'analyse des offres et au contrôle des travaux de construction d'une route de contournement du port de Dakar et d'aménagement du carrefour de Bel Air
	Programme de voiries urbaines à haute intensité de main d'œuvre Dakar-Pikine-Guédiawaye-Rufisque-Bargny et Ziguinchor (2009-2011)	<p>Contrôle et surveillance du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approbation de tous les documents d'exécution (tracé, profil en long, profils en travers, notes de calcul, etc.) - contrôle, suivi et surveillance sur site (terrassements, travaux de pose de pavés, ouvrage d'assainissement et de franchissement, mis en place de la signalisation verticale et horizontale) - exécution des essais sur matériaux - suivi administratif et financier du chantier - suivi de l'impact environnemental du chantier
	Agence Autonome des Travaux Routiers, réhabilitation d'infrastructures routières à Dakar-PAMU- Lot P2 (2004-2005)	Mission d'assistance technique, contrôle et supervision des travaux
	Réhabilitation de routes secondaires, études, surveillance et contrôle des travaux Nigéria	Diagnostic, études et surveillance et contrôle et la surveillance des travaux d'amélioration et de réhabilitation de 474 km de routes

	(2010-2013)	<p>dans l'Etat de Cross River :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic de l'ensemble des routes sélectionnées y compris leur vérification géométrique, structurelle et hydraulique - reconnaissance topographique - reconnaissance et calculs géotechniques - reconnaissance et calcul hydrauliques - réalisation des rapports préliminaires, études détaillées (tracé, profil en long, profils en travers, ouvrages d'art, notes de calcul, etc.), DAO - assistance au dépouillement et à l'évaluation des offres - surveillance et contrôle des travaux - suivi administratif et financier des chantiers - suivi de l'impact environnemental
	Evaluation de projets d'infrastructures routières et d'irrigation Sénégal (2009-2010) dans le cadre du MCA	Evaluation technique et financière des projets de routes (RN2, 456 km, RN 6, 337 km, routes région de Podor, 175 km) et d'irrigation
	Route Figueira-Alcatraz Ile de Maio Cap Vert (2006-2007)	<p>Contrôle et surveillance des travaux de construction de la route (longueur 9.316 km, largeur 6 m, revêtement : enrobé)</p> <ul style="list-style-type: none"> - approbation de tous les documents d'exécution (tracé, profil en long, profils en travers, notes de calculs, etc.) - contrôle, suivi et surveillance des travaux sur site (terrassment, murs de soutènement, construction de dalots) - exécution de mesures topographiques - exécution des essais sur matériaux

		- suivi administratif et financier du chantier
	Ministères des finances et de la planification économique du Rwanda, lot 3 - Assistance technique et financier des programme d'entretien routier (2007-2010)	Mission d'assistance technique
	Office des Transports et de la Circulation de Genève, contournement Est de Genève	<ul style="list-style-type: none"> - étude de faisabilité de la traversée routière de la rade par tunnel sous-lacustre - étude de trafic et des carrefours - étude d'impact (qualité de l'air, bruit, impact paysager, etc.) - chiffrage et phasage des travaux - aide multicritère à la décision

Considérant qu'il résulte de l'inventaire des projets déclarés exécutés par les membres du groupement que les expériences spécifiques ne sont pas prouvées concernant l'exécution d'un (1) contrat d'études d'exécution ou détaillées de travaux neufs, renforcement ou réhabilitation de routes revêtues en enrobés denses en **2x2 voies** d'un linéaire au moins égal à 5 km et comportant un volet assainissement des eaux pluviales et un volet éclairage public et/ou dévoiement de réseaux électriques, d'un (1) contrat de prestation d'études d'actualisation et d'élaboration de Plan Directeur d'Urbanisme, d'un (1) contrat de prestation d'études socio-économiques de projets d'aménagement de voirie urbaine et d'un (1) contrat de prestation d'études d'impact environnemental de projets d'aménagement de voirie urbaine ;

Que la note 0 obtenue sur ces sous-critères est justifiée ;

2- Sur la qualification du personnel proposé par le groupement

2.1- Sur le chef de mission

Considérant que dans l'avis à manifestation d'intérêt, il est demandé *un Chef de mission, Ingénieur du Génie Civil justifiant d'une solide expérience d'au moins quinze (15) années dont cinq (5) années confirmées dans la conduite d'études générales, de travaux d'infrastructures en milieu urbain (3 points), le contrôle de travaux routiers (3 points) et sur les questions de transport, de trafic, d'aménagement urbain et d'élaboration de plan de déplacements urbains (2 points) ;*

Considérant que le groupement a proposé comme chef de mission Monsieur Jacques Bigot, ingénieur en génie civil diplômé de l'Ecole spéciale des Travaux publics en 1965 et disposant de plus de 10 ans dans le contrôle de travaux routiers ;

Que, toutefois, il ne transparait pas de son CV une expérience dans la conduite d'études générales, de travaux d'infrastructures en milieu urbain et sur les questions de transport, de trafic, d'aménagement urbain et d'élaboration de plan de déplacements urbains ;
Qu'ainsi la note de 3/8 qui lui a été attribuée est objective ;

2.2- Sur l'ingénieur routier

Considérant que le profil requis est un Ingénieur routier, titulaire d'un diplôme d'ingénieur Génie civil ou équivalent disposant d'au moins dix (10) années d'expérience. Il devra avoir réalisé, au cours des dix dernières années, en tant qu'Ingénieur routier, au moins une (01) mission d'études d'exécution ou détaillées de travaux de routes revêtues en enrobés denses en 1x2 voies d'au moins 20kms ou 2x2 voies d'au moins 5kms (**2 points**) et une (01) mission de supervision de travaux de routes revêtues en enrobés denses en 1x2 voies d'au moins 20kms ou 2x2 voies d'au moins 5kms (**2 points**) ;

Considérant qu'à ce poste a été proposé M. Amar Kefti, titulaire d'un diplôme d'ingénieur en 1982, disposant d'une expérience en supervision de travaux de routes revêtues, mais dont le CV ne fait pas cas d'une mission d'études d'exécution ou détaillées de travaux de routes revêtues en enrobés denses ;

Que la note de 2/4 qui lui a été donnée est justifiée ;

2.3- Sur l'ingénieur électricien

Considérant que ce sous-critère est ainsi rédigé : un (1) Ingénieur Electricien ou Electromécanicien ou équivalent qui devra justifier d'au moins dix (10) années d'expérience. Il devra avoir réalisé, au cours des dix (10) dernières années, l'étude d'au moins un projet d'éclairage public (**1 point**) et supervisé au moins un projet d'éclairage public (**1 point**) ;

Considérant que M. Benoît Pierre Guèye est ingénieur génie électrique justifiant d'une expérience de plus de 10 ans, ayant réalisé l'étude d'au moins un projet d'éclairage public, sans, cependant, prouver avoir supervisé au moins un projet d'éclairage public ;
Que la note de 1/2 à lui attribuée est conforme ;

2.4- Sur l'environnementaliste proposé

*Considérant que sur ce point il est exigé un Environnementaliste ayant au moins dix (10) ans d'expérience et ayant une spécialisation dans l'évaluation économique des nuisances urbaines dues aux transports (**2 points**) ;*

Considérant qu'il relève du CV fourni que Monsieur Oumar Karamoko Ndiaye est successivement diplômé de l'ENEA, option aménagement du territoire, de l'Institut de la Francophonie pour l'Entreprenariat, option : création et développement des entreprises et gestion des Organisations et de l'Université Senghor d'Alexandrie, option : gestion de projet et étude d'impact environnemental et social de projet ;

Qu'ainsi, s'il est bien environnementaliste, sa spécialisation dans l'évaluation économique des nuisances urbaines dues au transport n'est pas établie ;
Qu'en conséquence, la note 0 attribuée sur ce point au groupement est justifiée ;

2.5- Sur l'informaticien

Considérant qu'il est requis un Informaticien spécialisé dans le traitement des enquêtes de trafic et enquête – ménage, ayant au moins dix (10) ans d'expérience (2 points) ;

Considérant que la vérification du CV de Monsieur André Carrière, informaticien proposé, permet d'établir que le traitement des enquêtes de trafic et enquêté-ménage ne fait pas partie de ses qualifications principales ;

Qu'ainsi la note de 0/2 attribuée sur ce poste au groupement est objective ;

2.6- Sur l'ingénieur en transport

Considérant que les candidats doivent aussi proposer un Ingénieur en Transport spécialisé dans l'organisation des réseaux de transport en commun, ayant au moins dix (10) ans d'expérience (2 points) ;

Considérant qu'il résulte du CV de Monsieur Max Hennion, ingénieur des transports que ses qualifications principales concernent l'étude de rentabilité économique de projets routiers, les diagnostics sectoriels et régionaux, études de stratégies et plans d'actions, l'identification, la faisabilité économique et évaluation de projets, la conception et la mise en œuvre de systèmes d'information statistique et géographique, les études macro-économiques, la prospective régionale, l'organisation d'enquêtes, de sondages, de recensements et la formation (évaluations préalables, séminaires et cycle long) ;

Que ne justifiant pas d'une spécialisation dans l'organisation de réseaux de transport en commun, la note de 0/2 décernée au groupement est objective ;

2.7- Sur les CV des experts non fournis dans le dossier

Considérant qu'il est fait grief au groupement de n'avoir pas produit les CV du personnel suivant : ingénieur géotechnicien, ingénieur du génie civil ou équivalent, spécialisé dans les gestions du trafic, économiste des transports, socio-économiste spécialisé dans les questions urbaines ;

Considérant que les vérifications faites sur le dossier du groupement n'ont pas permis de constater la production de CV pour le personnel précité ;

Qu'au total, les constatations ci-dessus permettent de justifier la note de 53/100 et son éviction de la liste restreinte arrêtée par AGEROUTE pour n'avoir pas atteint la note minimale de 70/100 ;

Qu'en définitive, il y a lieu de déclarer le recours du Groupement SETICO/SGI SA/SGI Sénégal SARL comme mal fondé et d'ordonner la continuation de la procédure ; en conséquence

DECIDE

- 1) Constate que le groupement SETICO/SGI SA/SGI Sénégal SARL n'a pas prouvé les expériences spécifiques concernant l'exécution d'un (1) contrat d'études

d'exécution ou détaillées de travaux neufs, renforcement ou réhabilitation de routes revêtues en enrobés denses en **2x2 voies** d'un linéaire au moins égal à 5kms et comportant un volet assainissement des eaux pluviales et un volet éclairage public et/ou dévoiement de réseaux électriques , d' un (1) contrat de prestation d'études d'actualisation et d'élaboration de Plan Directeur d'Urbanisme, d'un (1) contrat de prestation d'études socio-économiques de projets d'aménagement de voirie urbaine et d'un (1) contrat de prestation d'études d'impact environnemental de projets d'aménagement de voirie urbaine ;

- 2) Constate que les critères d'évaluation, exigés pour le chef de mission, l'ingénieur routier, l'ingénieur électricien, l'environnementaliste, l'informaticien, l'ingénieur en transport, n'ont pas été respectés par le groupement ;
- 3) Constate que les CV du personnel suivant : ingénieur géotechnicien, ingénieur du génie civil ou équivalent, spécialisé dans les gestions du trafic, économiste des transports, socio-économiste spécialisé dans les questions urbaines, n'ont été fournis par le Groupement ;
- 4) Dit que les manquements précités justifient la note de 53/100 attribuée au groupement et son éviction de la liste restreinte pour n'avoir pas atteint la note minimale de 70/100 ;
- 5) Déclare le recours du groupement mal fondé et le rejette ;
- 6) Ordonne la continuation de la procédure ;
- 7) Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier au groupement SETICO/SGI SA/SGI Sénégal SARL, à AGEROUTE, ainsi qu'à la DCMP, la présente décision qui sera publiée.

Le Président par intérim

Mamadou DEME

Les membres du CRD

Abd'El Kader NDIAYE

Ndiacé DIOP

**Le Directeur Général
Rapporteur**

Saër NIANG